



413-04-02-00-4260/7 – GEN 3/25

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

CONVENTIONS

Communication du dépositaire

Par résolution A/RES/ES-10/24 du 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, à convoquer une Conférence de Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de ladite résolution.

Par notification du 27 février 2025, le dépositaire a transmis les modalités relatives à la Conférence ainsi que le texte du projet final de déclaration. Ces deux documents ont été développés et affinés, au cours des consultations entreprises depuis novembre 2024 par le dépositaire, sur la base exclusive des commentaires et contributions des Hautes Parties contractantes et du droit international humanitaire.

Par notification du 5 mars 2025, le dépositaire a prolongé le délai d'inscription à la Conférence jusqu'au jeudi 6 mars 16h (heure de Genève). Le dépositaire y a également indiqué que s'il constate, à l'expiration du délai, l'absence d'une masse critique transrégionale de Hautes Parties contractantes s'étant inscrites, il en déduira qu'il manque la volonté nécessaire à la tenue de la Conférence.

Après examen des inscriptions reçues, le dépositaire aboutit au constat qu'il n'existe pas de masse critique transrégionale suffisante soutenant le texte du projet final de déclaration tel que transmis le 27 février 2025. Il en déduit donc qu'il manque aux Hautes Parties contractantes la volonté nécessaire à la tenue de la Conférence. Celle-ci n'aura dès lors pas lieu.

Cela conclut les actions du dépositaire en lien avec l'invitation que lui a fait l'Assemblée générale des Nations Unies par le biais de la résolution A/RES/ES-10/24 du 18 septembre 2024. Le dépositaire rapportera en ce sens au Secrétaire général des Nations Unies dans les meilleurs délais.

Une copie de cette notification est envoyée aux organisations suivantes à titre informatif : Comité international de la Croix-Rouge, Organisation des Nations Unies, Union européenne, Union Africaine, Ligue des États arabe et Organisation de la coopération islamique.

La présente notification est faite par la Suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 6 mars 2025

